RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/04/2023

VOI.23.00.A00650

OBJET : Arrêté temporaire de circulation ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction des Sports

Considérant L'organisation du Raid Handi-Forts 2023 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2023 ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT

ARRÊTE

Article 1: Le 07/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 10h00 à 17h00 ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT sur les premiers emplacements du parking CITADELLE sur un total de 20 places (10 places au droit du parc et 10 places au droit du fossé de la Citadelle) sur 20 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

	400	1	AVR.	2023
Besançon, le _				

Pour la Maire, Par délégation,

Mane ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

